



Parcours économie et gestion

Semestre 2

Groupes A & C

Ch5. Les produits constatés d'avance

Animé par :

El Mehdi KERRAOUS

Professeur Universitaire

Docteur ès Sciences de Gestion

II- La régularisation des produits

- ▶ 2) Les produits constatés d'avance : ce sont des produits déjà comptabilisés en N avant que les prestations (ou fournitures) les justifiant n'aient été effectuées (ou fournies). Il s'agit par exemple : des ventes de marchandises dont les factures ont été établies en N et dont la livraison ne se fera qu'en N+1. Il s'agit aussi des loyers reçus en N, mais qui concernent l'exercice N+1 (en partie ou en totalité), etc.
- ▶ Pour respecter le principe de spécialisation des exercices, Il faut :
 - régulariser les produits constatés d'avance au 31/12/N, en :
 - ✓ débitant le compte de produit concerné ;
 - ✓ et en créditant le compte 4491 (produits constatés d'avance)
 - et annuler l'écriture de régularisation au 01/01/N+1.
- ▶ N.B : Aucun problème de T.V.A ne se pose pour les produits constatés d'avance, puisqu'ils sont déjà comptabilisés dans l'exercice (N).

Application n°4

- ▶ Au 20/11/2015, l'entreprise « AYOUB » a envoyé la facture n°15002 à son client « JAWAD », relative à une vente de marchandises à crédit.
- ▶ Le montant (H.T) de cette facture s'élève à 40 000.
- ▶ Au 31/12/2015, l'entreprise « AYOUB » n'a toujours pas livré ces marchandises.
- ▶ T.A.F :
 - 1) Enregistrer l'écriture relative à la vente de marchandises.
 - 2) Enregistrer les écritures de régularisation nécessaires (en 2015 et 2016).

Solution de l'application n°4

► 1) Comptabilisation de la vente de marchandises au 20/11/2015.

		20/11/2015		
3421	Clients		48 000	
7111		Ventes de marchandises		40 000
4455		Etat, TVA facturée		8 000
	FN°15002/ventes de M/ses			

► 2) Régularisation des produits constatés d'avance :

- Au 31/12/2015 : il faut comptabiliser les produits constatés d'avance :

		31/12/2015		
7111	Ventes de marchandises		40 000	
4491		Produits constatés d'avance		40 000
	Facture envoyée sans livraison des M/ses			

- Au 01/01/2016 : il faut annuler les produits constatés d'avance (au 31/12/2016).

		01/01/2016		
4491	Produits constatés d'avance		40 000	
7111		Ventes de marchandises		40 000
	Annulation de l'écriture d'inventaire			